

AVIS VERSION COURTE

**ACTION COLLECTIVE EN VALEURS MOBILIÈRES
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL
INC.**

**AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT AVEC VALEANT PHARMACEUTICALS
INTERNATIONAL INC.**

(MAINTENANT CONNUE SOUS LE NOM DE BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.)

Veillez lire attentivement, ce qui suit pourrait affecter vos droits.

Cet avis est destiné à certains investisseurs dans les actions ordinaires et les billets de Valeant Pharmaceuticals International Inc., maintenant connue sous le nom de Bausch Health Companies Inc. (« Valeant »).

Le 29 août 2017, une action collective a été autorisée contre Valeant par la Cour supérieure du Québec (la « Cour ») dans le dossier no 500-06-000783-163 (l'« Action »). Le **16 novembre 2020**, la Cour a approuvé une entente de règlement avec Valeant, pour le compte de l'ensemble des parties qui étaient toujours défenderesses à l'Action («règlement»), sans admission aucune de responsabilité de la part des défendeurs.

Le règlement peut avoir une incidence sur les droits de ceux qui ont acquis les actions ordinaires ou les billets de Valeant **entre le 27 février 2012 et le 12 novembre 2015**.

Le présent avis ne doit pas être interprété comme une reconnaissance par la Cour de quelconque responsabilité ou probabilité de recouvrement de la part de tout membre du groupe. En fait, les défendeurs ont nié et continuent de nier toute allégation de faute formulée par les demandeurs dans cette action collective. Cet avis offre un résumé du règlement.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS DU RÈGLEMENT

Un montant de 94 millions de dollars canadiens a été payé par Valeant pour résoudre, régler, libérer et évacuer définitivement et de façon permanente toutes les réclamations faites, ou qui auraient pu être faites, contre les défendeurs par les demandeurs en leur propre nom et/ou au nom du groupe. Un montant additionnel de 3 millions de dollars canadiens a été payé par Valeant pour des frais administratifs et des débours en lien avec le litige.

Le montant du règlement net, comme ce terme est défini au plan de répartition approuvé par la Cour, sera distribué au groupe au *pro rata* conformément au plan de répartition.

L'entente et le plan de répartition peuvent être consultés à <http://faguyco.com/portfolio/valeant-class-action/>, **www.ValeantSecuritiesSettlement.ca** et <http://www.siskinds.com/valeant/>.

UNE DEMANDE D'INDEMNISATION DOIT ÊTRE FAITE AVANT LE 15 FÉVRIER 2021

Le formulaire de réclamation peut être consulté ou téléchargé à **www.ValeantSecuritiesSettlement.ca** ou obtenu en appelant l'Administrateur au 1-833-290-4729 ou par courriel à info@ValeantSecuritiesSettlement.ca.

Si vous ne soumettez pas de formulaire de réclamation rempli avant le **15 février 2021**, vous ne recevrez **aucune** partie du montant net du règlement.

La Cour a nommé Les services d'actions collectives Epiq Canada en tant qu'Administrateur du règlement pour, entre autres: (i) recevoir et traiter les formulaires de réclamation; (ii) décider de l'éligibilité à l'indemnisation; et (iii) distribuer le Montant net du Règlement aux Membres du Groupe éligibles.

Le formulaire de réclamation papier doit être soumis à:

Les services d'actions collectives Epiq Canada

À l'attention de: l'Administrateur des réclamations de règlement Valeant Securities

C.P. 507 STN B

Ottawa (Ontario) K1P 5P6

Téléphone: 1-833-290-4729

Télécopieur: 1-866-262-0816

Courriel: info@ValeantSecuritiesSettlement.ca

Cet avis version courte a été approuvé par la Cour Supérieure du Québec.